



Saint-Germain  
lès-Corbeil

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N°03-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

|   |  |
|---|--|
| <i>Convocation en date du 28 février 2023<br/>Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 28 février 2023</i> | <b>PRESENTS :</b><br>M. PETEL Yann, Maire, M. RANCHER Jacques, Mme PODEVIN Cécile, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. GOUJON Jean-Marie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, M. MME SEJOURNE Jeannine, Mme LALANNE Bernadette, M. BOLENGU Julien, M. DAL ZOTTO Alain, M. COPEL Philippe.  |
| <i>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 7 mars 2023 au 7 mai 2023</i>          | <b>ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :</b><br>Mme LE BELLEC Florence ayant donné pouvoir à M. CATHELOT Jean-Philippe<br>M. GARIN Bertrand ayant donné pouvoir à M. RANCHER Jacques<br>Mme BADIER Aline ayant donné pouvoir à Mme DEGOUTTE Marie-Laure<br>Mme THELLIEZ Aude ayant donné pouvoir à M. LORIN Pierre<br>Mme WELLNER Valérie ayant donné pouvoir à Mme BINEAU Pierrette<br>Mme PETEL Brigitte ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann<br>Mme CARRIOL Pauline ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice<br>M. MARTINEZ René ayant donné pouvoir à Mme PODEVIN Cécile |
| <i>Conseillers<br/>En exercice : 29<br/>Présents : 17<br/>Votants : 25</i>  | <b>ABSENTS :</b><br>M. ROUGER Philippe<br>Mme TAVERNIER Brigitte<br>MICHAUT Ange<br>M. SERRE Jean-Philippe<br><br><b>Secrétaire de séance :</b> M. LORIN Pierre  |
| <b>OBJET : Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2023</b>   |  |

**VU** les articles L 2121-22, L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,  
**VU** le rapport joint  
**VU** la commission des finances réunie le 13 février 2023

**CONSIDERANT** que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus,

**CONSIDERANT** que ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES l'exposé de Monsieur le Maire

**PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2023 de la Commune,

**DIT** que la présente délibération ainsi que le rapport de présentation sur les orientations budgétaires seront transmis à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Vice-président en charge de la politique sportive de  
Grand Paris Sud,

Yann PÉTEL



Le secrétaire de séance

Délibération 3/11 - feuillet 2/2

**NOTICE EXPLICATIVE N°3**

**Le rapporteur : Jean Philippe CATHELOT**

**Objet : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023.**

**SOMMAIRE**

**Introduction**

**Elément de contexte économique**

*Le contexte macroéconomique*

*Le contexte national*

*Les mesures pour les collectivités relatives à la LF 2023*

**Les règles de l'équilibre budgétaire**

**1. Les recettes de la commune**

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

**2. Les dépenses réelles de fonctionnement**

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

**3. L'endettement de la commune**

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

**4. Les investissements de la commune**

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

**5. Les ratios de la commune**

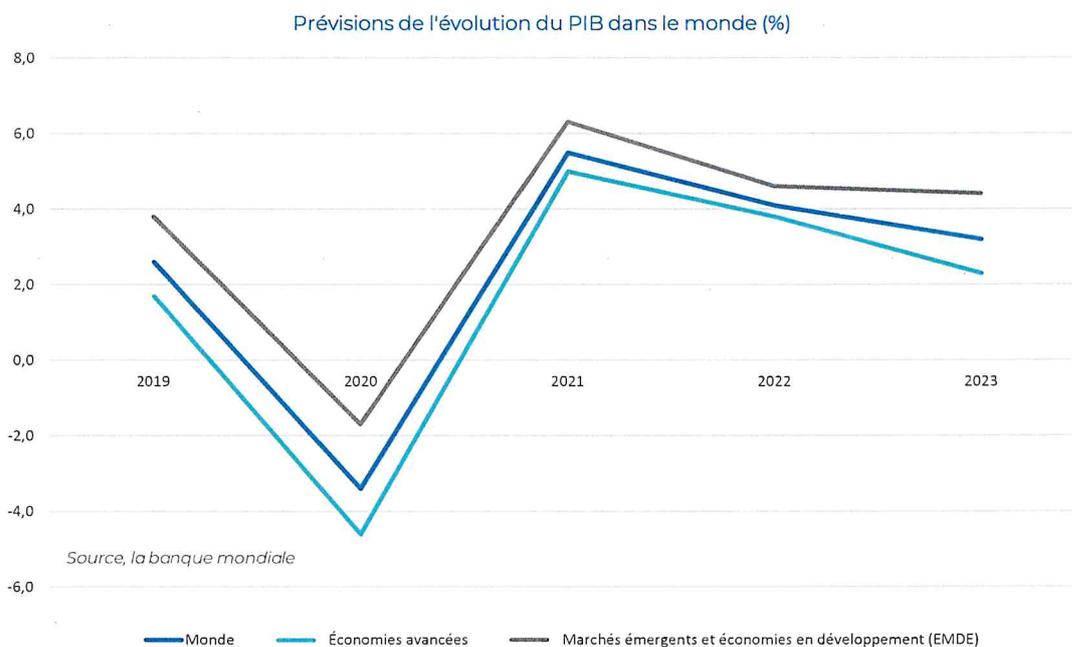
## Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

## Le contexte macroéconomique

*Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne*

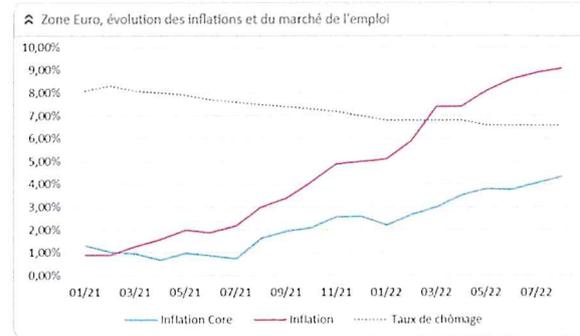
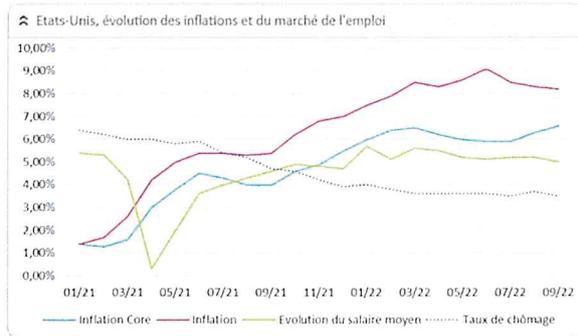


En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

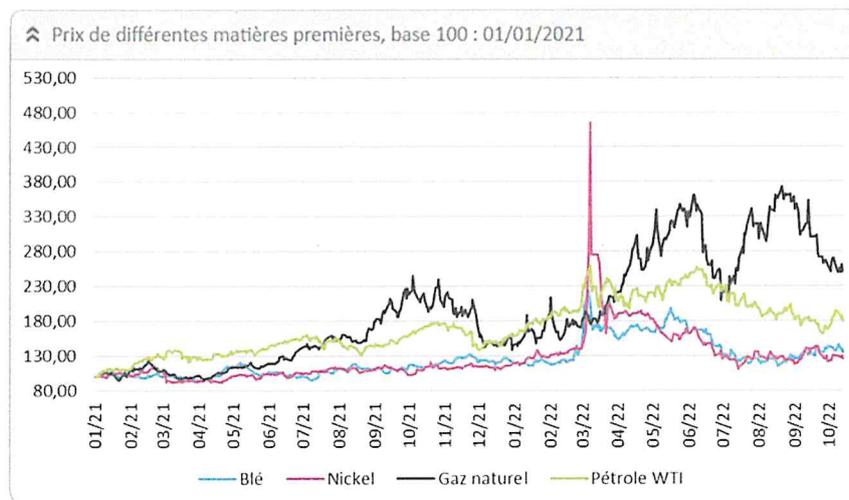
Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif

de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

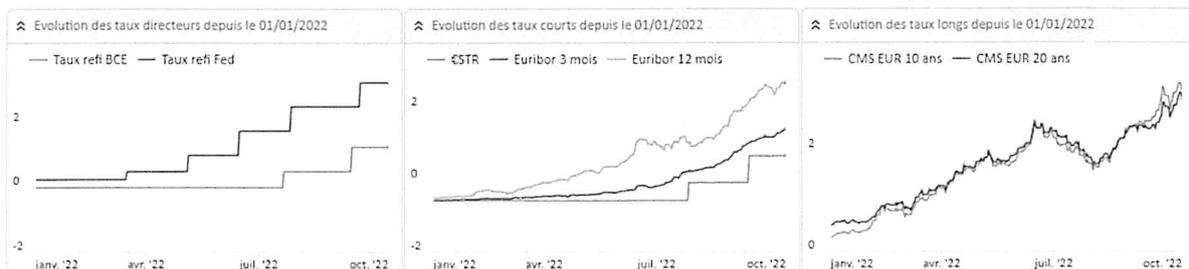
De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20<sup>ème</sup> Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

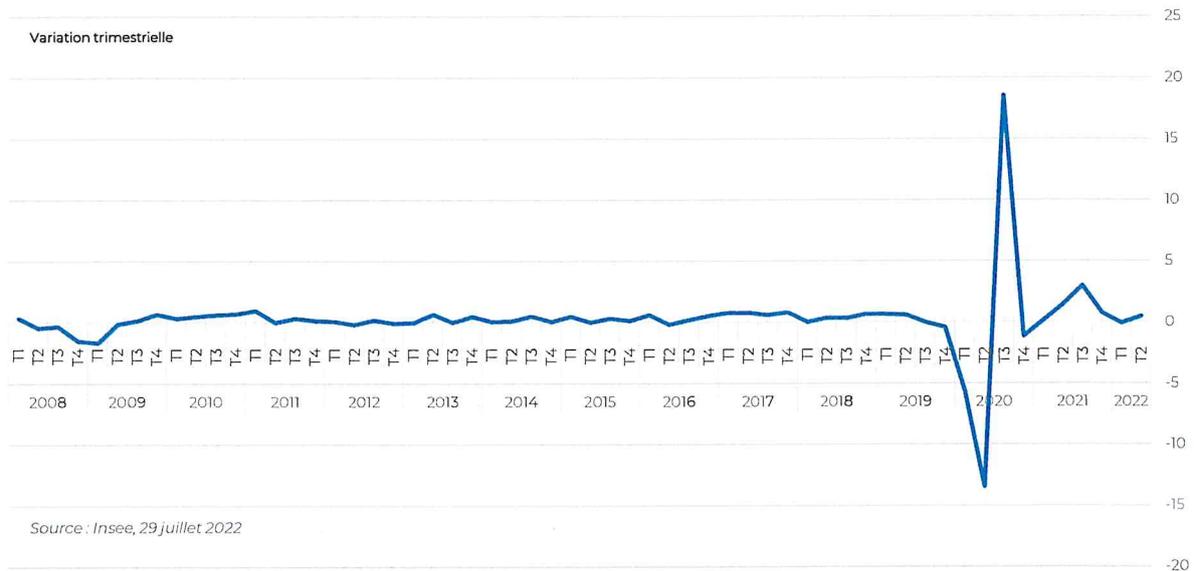
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28% début janvier à 3,20% courant octobre.



## Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)

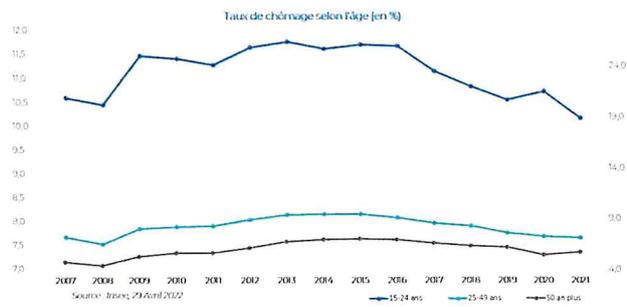
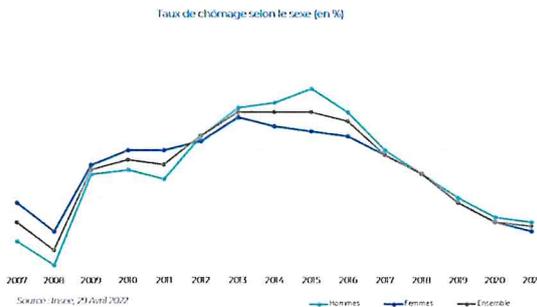


| Points clés de la projection France             |      |      |      |      |              |      |
|---|------|------|------|------|--------------|------|
| (croissance en %, moyenne annuelle)             | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023         | 2024 |
| PIB réel  | 1,9  | -7,9 | 6,8  | 2,6  | (0,8 ; -0,5) | 1,8  |
| IPCH  | 1,3  | 0,5  | 2,1  | 5,8  | (4,2 ; 6,9)  | 2,7  |
| IPCH hors énergie et alimentation               | 0,6  | 0,6  | 1,3  | 3,7  | 3,8          | 2,5  |
| Investissement total                            | 4,1  | -8,9 | 11,5 | 2,2  | -0,2         | 1    |
| Consommation des ménages                        | 1,9  | -7,2 | 4,7  | 2,8  | 0,6          | 1,7  |
| Pouvoir d'achat par habitant                    | 2,3  | 0,2  | 2    | -0,5 | 0            | 1,4  |
| Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut) | 15   | 21   | 18,7 | 16,2 | 15,8         | 15,7 |

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendrait, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

### Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



## Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

### Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

### Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans éroder la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait remplacer par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction

lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mis en place sur quatre années.

### Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

### Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

## **Les règles de l'équilibre budgétaire**

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

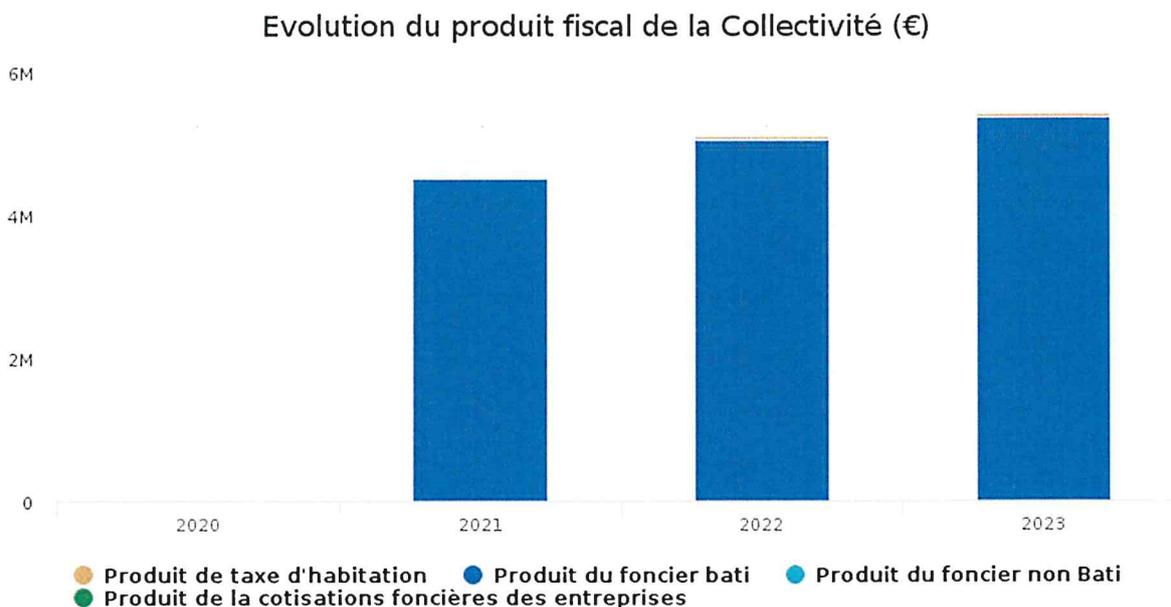
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

## 1. Les recettes de la commune

### 1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 5 406 153 € soit une évolution de 5,75 % par rapport à l'exercice 2022.

#### *Le levier fiscal de la commune*

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

| Année                           | 2020               | 2021               | 2022               | 2023               | 2022-2023 %    |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Taxes foncières et d'habitation | 4 431 844 €        | 4 562 800 €        | 5 111 968 €        | 5 406 153 €        | 5,75 %         |
| Impôts économiques (hors CFE)   | 0 €                | 0 €                | 0 €                | 0 €                | 0 %            |
| Reversement EPCI                | 499 634 €          | 499 634 €          | 474 500 €          | 1 443 230 €        | 204,16 %       |
| Autres ressources fiscales      | 734 318 €          | 696 924 €          | 912 545 €          | 634 996 €          | -30,41 %       |
| <b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>    | <b>5 665 796 €</b> | <b>5 759 358 €</b> | <b>6 499 013 €</b> | <b>7 484 379 €</b> | <b>15,16 %</b> |

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

#### Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1374.91 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2022.

#### L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.92. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement. Evolution de la fiscalité directe

| Année             | 2020       | 2021               | 2022               | 2023               | 2022-2023 %  |
|-------------------|------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------|
| Base FB – commune | 0 €        | 0 €                | 12 640 001 €       | 13 500 000 €       | 6,8 %        |
| Taux FB – commune | 0 %        | 0 %                | 35,82 %            | 35,82 %            | 0 %          |
| Coef correcteur   | -          | 1.130416           | 1.130416           | 1.130416           | -            |
| <b>Produit FB</b> | <b>0 €</b> | <b>4 501 826 €</b> | <b>5 046 774 €</b> | <b>5 354 826 €</b> | <b>6,1 %</b> |

| Année              | 2020       | 2021           | 2022           | 2023           | 2022-2023 %  |
|--------------------|------------|----------------|----------------|----------------|--------------|
| Base FNB           | 0 €        | 13 512 €       | 13 971 €       | 14 921 €       | 6,8 %        |
| Taux FNB           | 0 %        | 0 %            | 44,4 %         | 44,4 %         | 0 %          |
| <b>Produit FNB</b> | <b>0 €</b> | <b>5 456 €</b> | <b>6 203 €</b> | <b>6 625 €</b> | <b>6,8 %</b> |

| Année             | 2020       | 2021       | 2022            | 2023            | 2022-2023 %  |
|-------------------|------------|------------|-----------------|-----------------|--------------|
| Base TH           | 0 €        | 0 €        | 407 681 €       | 432 957 €       | 6,2 %        |
| Taux TH           | 0 %        | 0 %        | 14,47 %         | 14,47 %         | 0 %          |
| <b>Produit TH</b> | <b>0 €</b> | <b>0 €</b> | <b>58 991 €</b> | <b>62 649 €</b> | <b>6,2 %</b> |

| Année                          | 2020               | 2021               | 2022               | 2023               | 2022-2023 %   |
|--------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Produit TH                     | 0 €                | 0 €                | 58 991 €           | 62 649 €           | 6,2 %         |
| Produit TFB                    | 0 €                | 4 501 826 €        | 5 046 774 €        | 5 354 826 €        | 6,1 %         |
| Produit TFNB                   | 0 €                | 5 456 €            | 5 456 €            | 6 203 €            | 6,8 %         |
| Produit CFE                    | 0 €                | 0 €                | 0 €                | 0 €                | - %           |
| Rôles complémentaires          | 4 431 844 €        | 55 518 €           | 0 €                | -17 947 €          | 0 %           |
| <b>TOTAL PRODUIT FISCALITE</b> | <b>4 431 844 €</b> | <b>4 562 800 €</b> | <b>5 111 968 €</b> | <b>5 406 153 €</b> | <b>5,75 %</b> |

*Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.*

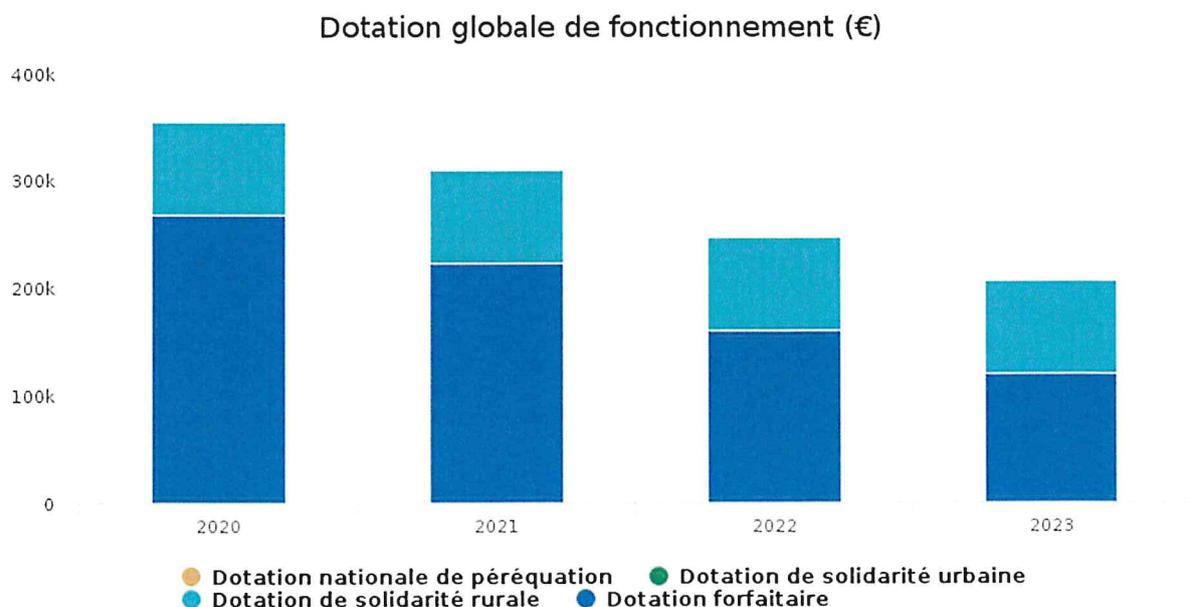
## 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 206 997 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF) :** elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écèlement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR) :** elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) :** elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP) :** elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



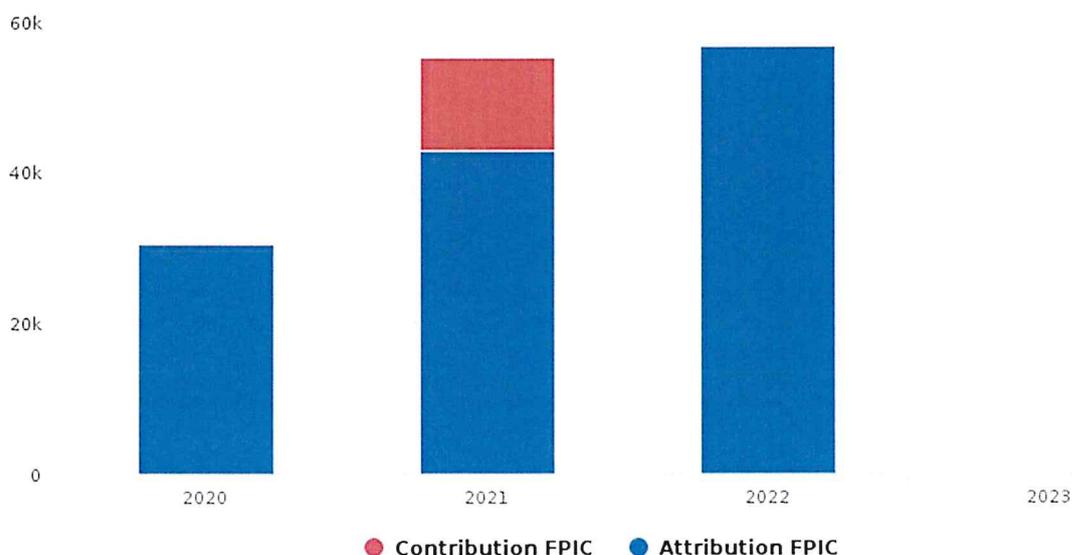
## Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

| Année                             | 2020             | 2021             | 2022             | 2023             | 2022-2023 %     |
|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|
| Dotation forfaitaire              | 267 800 €        | 223 761 €        | 160 400 €        | 120 000 €        | -25,19 %        |
| Dotation Nationale de Péréquation | 0 €              | 0 €              | 0 €              | 0 €              | 0 %             |
| Dotation de Solidarité Rurale     | 86 553 €         | 86 760 €         | 86 997 €         | 86 997 €         | - %             |
| Dotation de Solidarité Urbaine    | 0 €              | 0 €              | 0 €              | 0 €              | 0 %             |
| Reversement sur DGF               | - 0 €            | - 0 €            | - 0 €            | - 0 €            | - %             |
| <b>TOTAL DGF</b>                  | <b>354 353 €</b> | <b>310 521 €</b> | <b>247 397 €</b> | <b>206 997 €</b> | <b>-16,33 %</b> |

### *Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)*

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

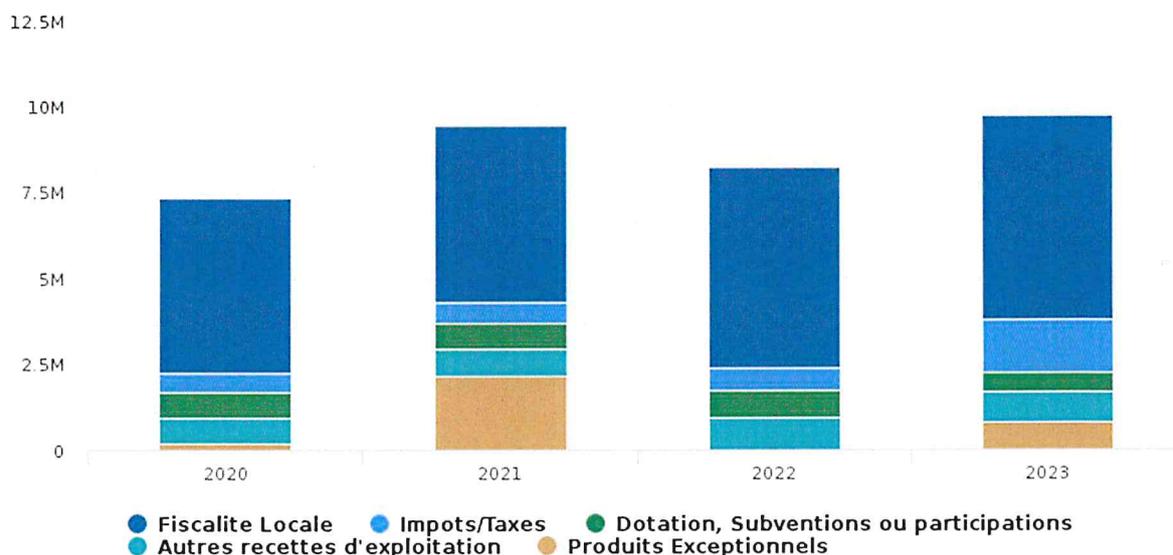
### Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



| Année             | 2020            | 2021            | 2022            | 2023       | 2022-2023 %   |
|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------|---------------|
| Contribution FPIC | 0 €             | 12 399 €        | 0 €             | 0 €        | 0 %           |
| Attribution FPIC  | 30 452 €        | 42 822 €        | 56 700 €        | 0 €        | -100 %        |
| <b>Solde FPIC</b> | <b>30 452 €</b> | <b>55 221 €</b> | <b>56 700 €</b> | <b>0 €</b> | <b>-100 %</b> |

### 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

#### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

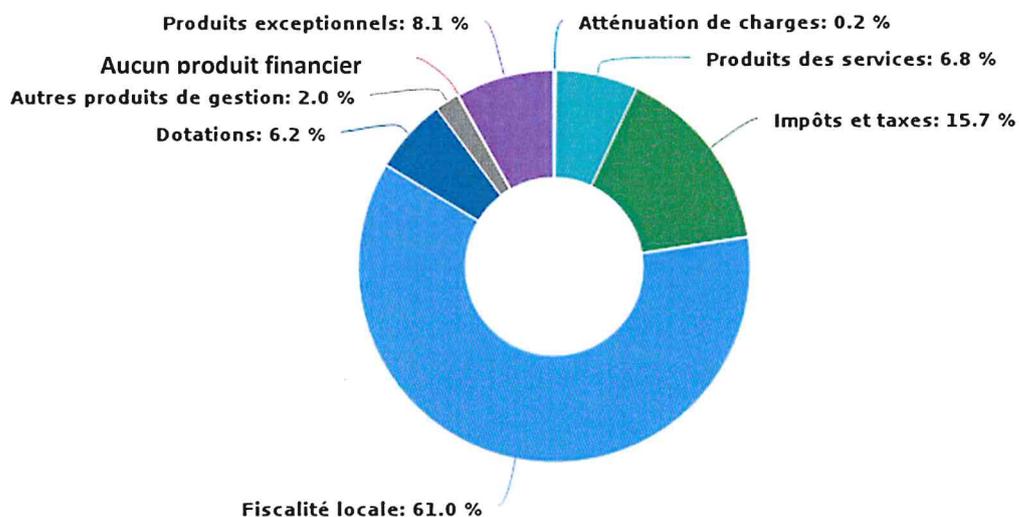


| Année                                    | 2020               | 2021               | 2022               | 2023               | 2022-2023 %    |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Impôts / taxes                           | 5 665 796 €        | 5 759 358 €        | 6 499 013 €        | 7 484 379 €        | 15,16 %        |
| Dotations, Subventions ou participations | 746 954 €          | 782 528 €          | 781 762 €          | 603 802 €          | -22,76 %       |
| Autres Recettes d'exploitation           | 783 481 €          | 765 246 €          | 940 024 €          | 873 220 €          | -7,11 %        |
| Produits Exceptionnels                   | 166 542 €          | 2 164 376 €        | 5 037 €            | 790 361 €          | 15 591,11 %    |
| <b>Total Recettes de fonctionnement</b>  | <b>7 362 773 €</b> | <b>9 471 508 €</b> | <b>8 225 836 €</b> | <b>9 751 762 €</b> | <b>18,55 %</b> |
| <i>Évolution en %</i>                    | -1,81 %            | 28,64 %            | -13,15 %           | 18,55 %            | -              |

#### 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 9 751 762 €, soit 1 288,04 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022 (1 084,49 € / hab)

##### Structure des recettes réelles de fonctionnement



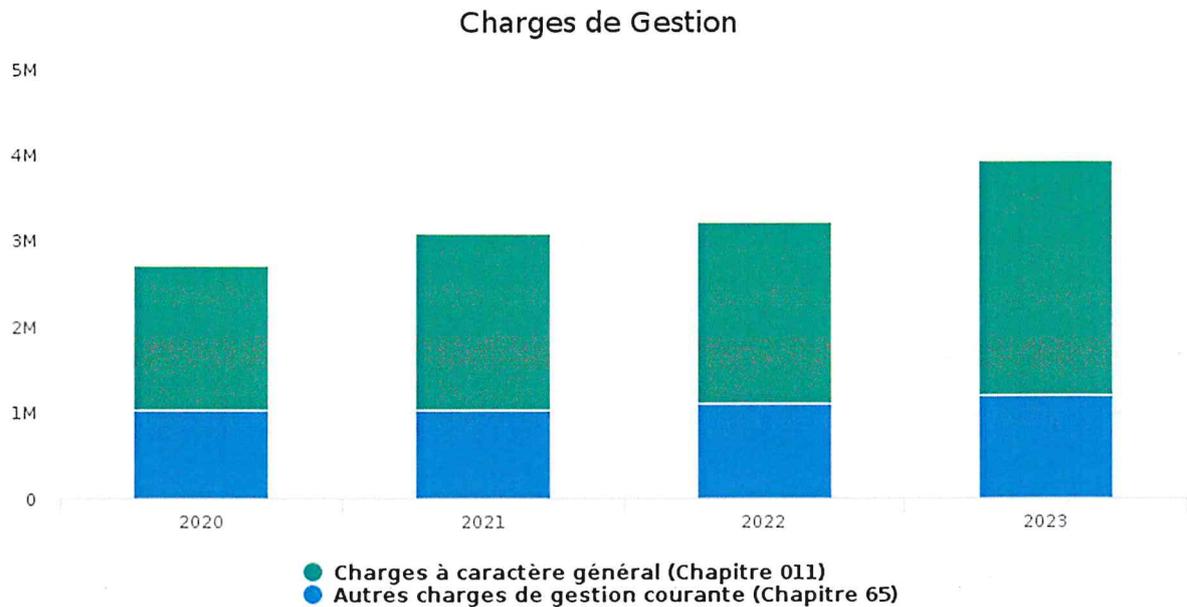
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 76,75 % de la fiscalité directe ;
- A 6,19 % des dotations et participations ;
- A 6,78 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 2,02 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,15 % des atténuations de charges;
- Aucun produit financier ;
- A 8,1 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 42,86 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 45,63 % du total de cette même section.

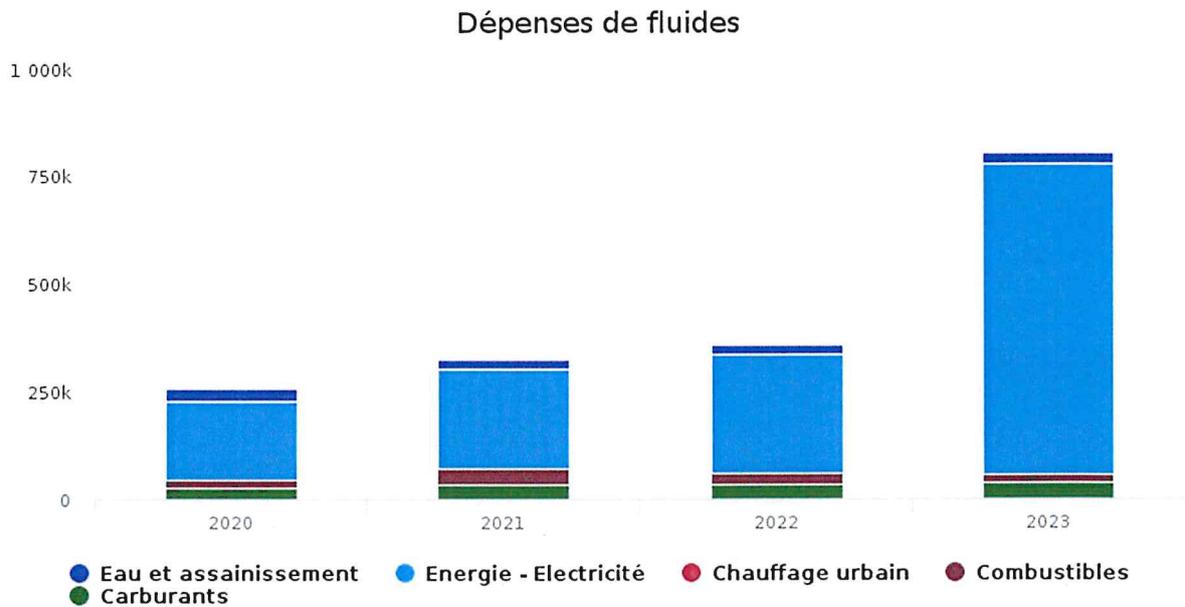


Les charges de gestion, en fonction de budget 2023, évolueraient de 21,67 % entre 2022 et 2023.

| Année                            | 2020               | 2021               | 2022               | 2023               | 2022-2023 %    |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Charges à caractère général      | 1 674 790 €        | 2 064 299 €        | 2 122 416 €        | 2 732 793 €        | 28,76 %        |
| Autres charges de gestion        | 1 038 403 €        | 1 029 403 €        | 1 104 991 €        | 1 193 889 €        | 8,05 %         |
| <b>Total dépenses de gestion</b> | <b>2 713 193 €</b> | <b>3 093 702 €</b> | <b>3 227 407 €</b> | <b>3 926 682 €</b> | <b>21,67 %</b> |
| <i>Évolution en %</i>            | -0,37 %            | 14,02 %            | 4,32 %             | -                  | -              |

### 2.1.2 Les dépenses de fluides

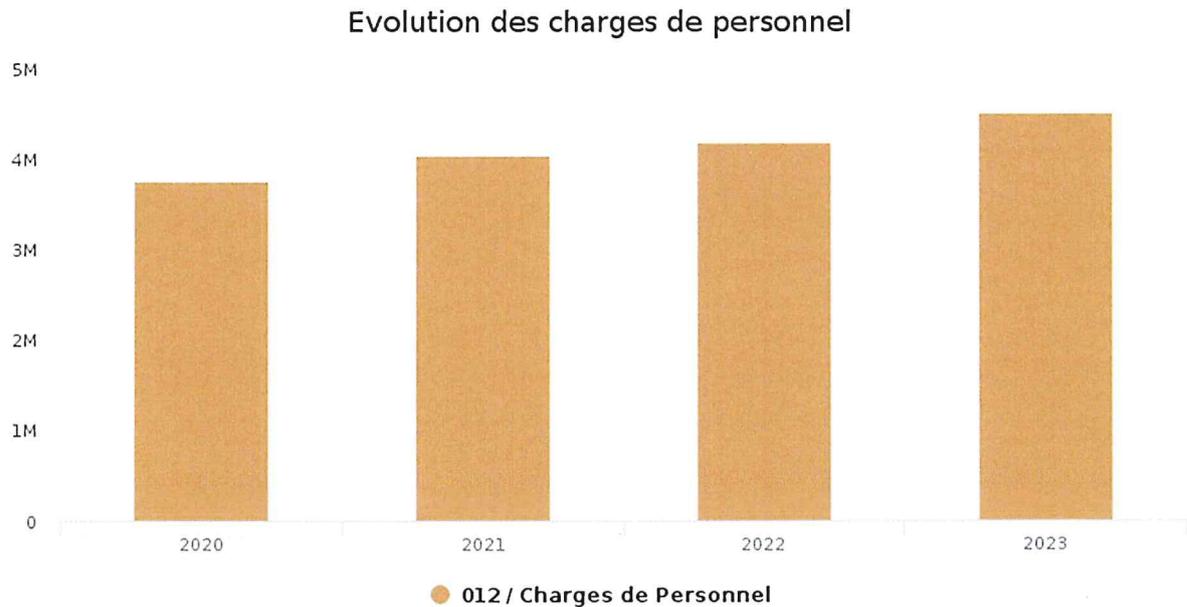
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.



| Année                            | 2020             | 2021             | 2022             | 2023             | 2022-2023 %     |
|----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|
| Eau et assainissement            | 27 399 €         | 21 099 €         | 22 899 €         | 29 000 €         | 26,64 %         |
| Énergie – Électricité            | 183 165 €        | 232 852 €        | 277 496 €        | 720 000 €        | 159,46 %        |
| Chauffage urbain                 |                  |                  |                  |                  |                 |
| Carburants - Combustibles        | 46 649 €         | 71 402 €         | 60 018 €         | 58 000 €         | -3,36 %         |
| <b>Total dépenses de fluides</b> | <b>257 213 €</b> | <b>325 353 €</b> | <b>360 413 €</b> | <b>807 000 €</b> | <b>123,91 %</b> |
| <i>Évolution en %</i>            | -9,52 %          | 26,49 %          | 10,78 %          | -                | -               |

## 2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.

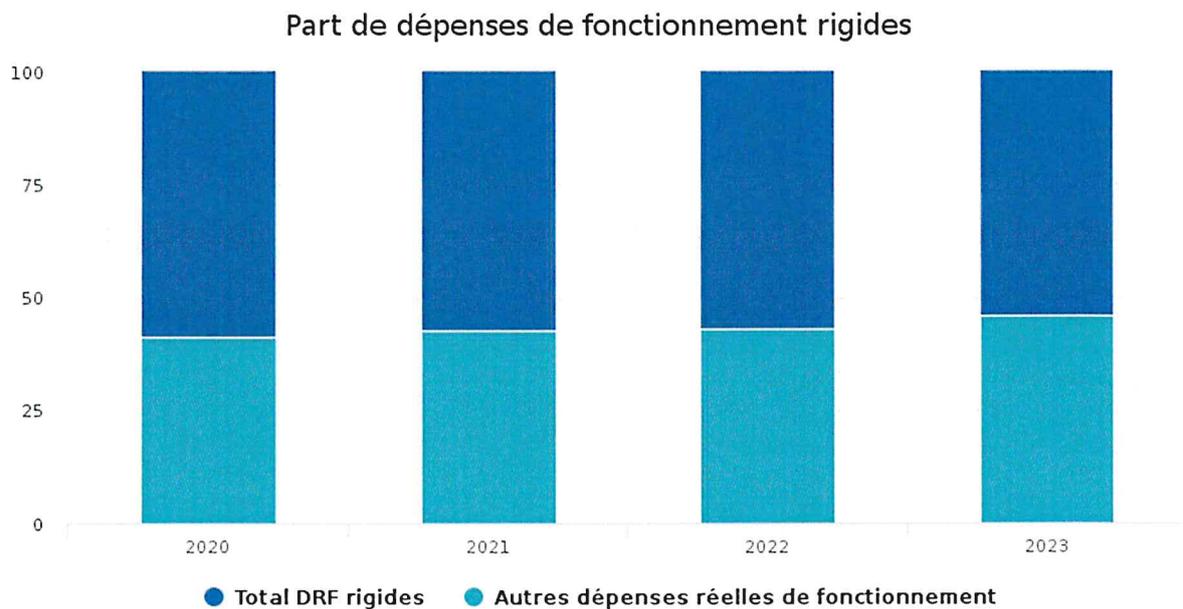


| Année                              | 2020               | 2021               | 2022               | 2023               | 2022-2023 %   |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Rémunération titulaires            | 1 668 439 €        | 1 738 386 €        | 1 779 732 €        | 1 878 935 €        | 5,57 %        |
| Rémunération non titulaires        | 259 379 €          | 384 451 €          | 273 124 €          | 383 756 €          | 40,51 %       |
| Autres Dépenses                    | 1 832 778 €        | 1 924 028 €        | 2 129 124 €        | 2 234 424 €        | 4,95 %        |
| <b>Total dépenses de personnel</b> | <b>3 760 596 €</b> | <b>4 046 865 €</b> | <b>4 181 980 €</b> | <b>4 497 115 €</b> | <b>7,54 %</b> |
| <i>Évolution en %</i>              | -2,69 %            | 7,61 %             | 3,34 %             | -                  | -             |

### 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



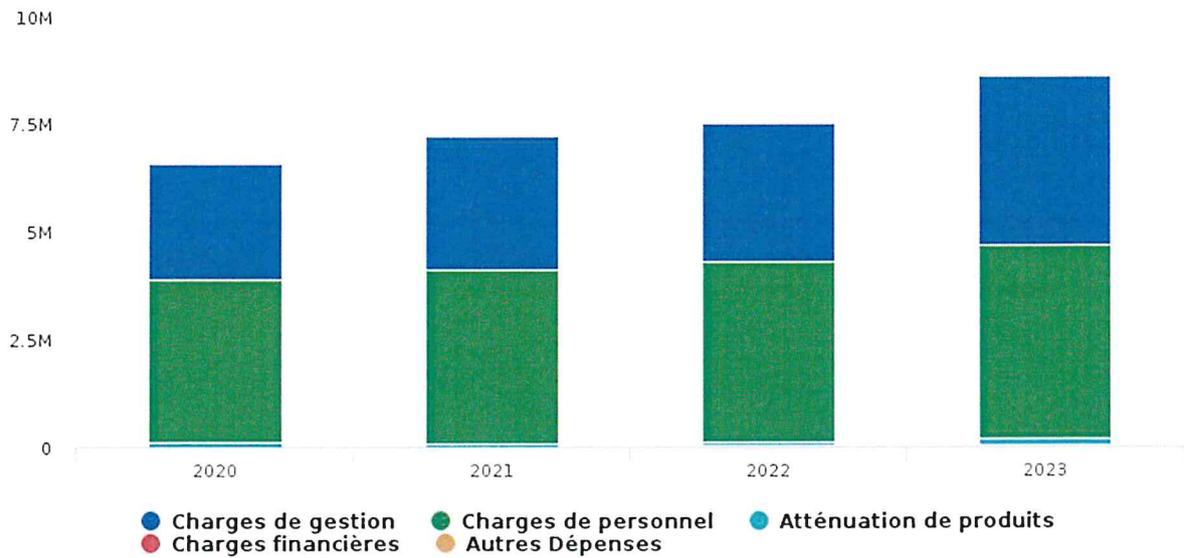
| Année                                      | 2020   | 2021   | 2022   | 2023   |
|--|--------|--------|--------|--------|
| Dépenses réelles de fonctionnement rigides | 58,88% | 57,17% | 57,02% | 54,25% |
| Autres dépenses réelles de fonctionnement  | 41,12% | 42,81% | 42,94% | 45,72% |

### 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 14,27 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.

### Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

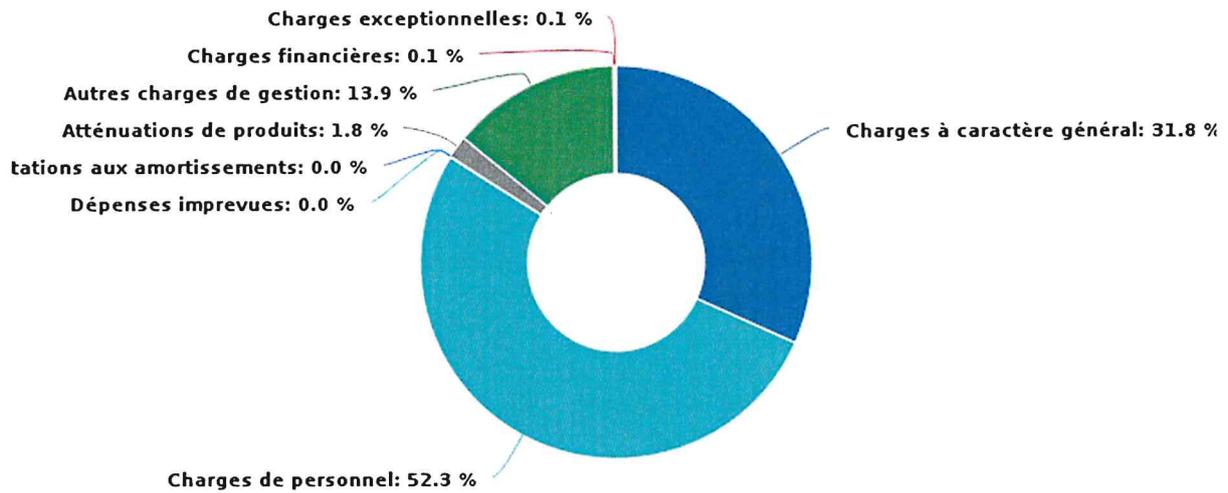


| Année                                   | 2020               | 2021               | 2022               | 2023               | 2022-2023 %    |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Charges de gestion                      | 2 713 193 €        | 3 093 702 €        | 3 227 407 €        | 3 926 682 €        | 21,67 %        |
| Charges de personnel                    | 3 760 596 €        | 4 046 865 €        | 4 181 980 €        | 4 497 115 €        | 7,54 %         |
| Atténuation de produits                 | 110 155 €          | 72 163 €           | 97 733 €           | 158 800 €          | 62,48 %        |
| Charges financières                     | 14 893 €           | 13 277 €           | 14 530 €           | 12 319 €           | -15,22 %       |
| Autres dépenses                         | 0 €                | 1 961 €            | 9 066 €            | 10 183 €           | 12,32 %        |
| <b>Total Dépenses de fonctionnement</b> | <b>6 598 837 €</b> | <b>7 227 968 €</b> | <b>7 530 716 €</b> | <b>8 605 099 €</b> | <b>14,27 %</b> |
| <i>Évolution en %</i>                   | <i>-1,81 %</i>     | <i>9,53 %</i>      | <i>4,19 %</i>      | <i>-</i>           | <i>-</i>       |

#### 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 605 099 €, soit 1 136,59 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022 (992,84 € / hab)

## Structure des dépenses réelles de fonctionnement



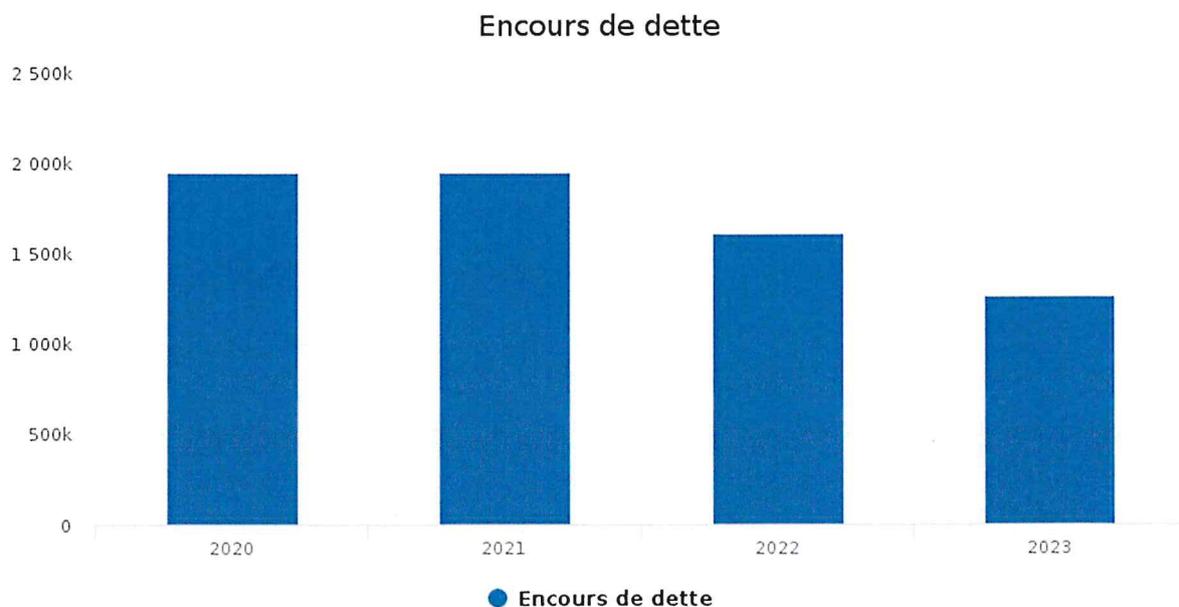
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 52,26% des charges de personnel ;
- A 31,76 % des charges à caractère général ;
- A 13,87 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,85 % des atténuations de produit ;
- A 0,14 % des charges financières ;
- A 0,08 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,03 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

### 3. L'endettement de la commune

#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 1 260 500 €.



Les charges financières représenteront 0,14 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

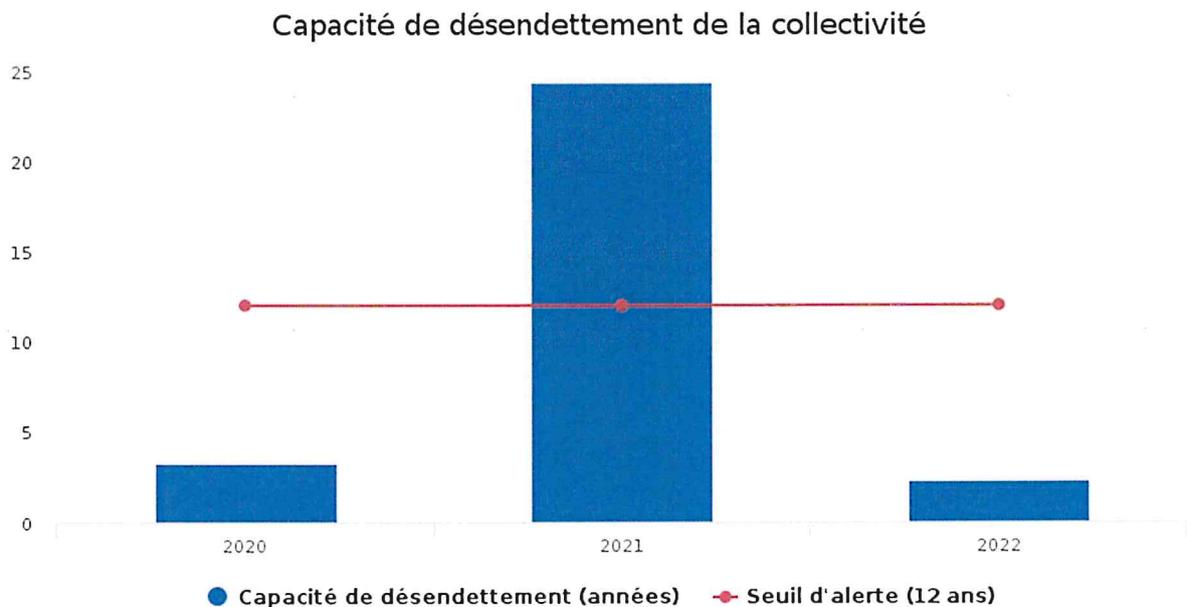
| Année               | 2020             | 2021             | 2022             | 2023             | 2022-2023 %    |
|---------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|
| Emprunt Contracté   | 300 000 €        | 700 000 €        | 0 €              | 0 €              | - %            |
| Intérêt de la dette | 14 893 €         | 13 277 €         | 14 530 €         | 12 319 €         | -15,22 %       |
| Capital Remboursé   | 290 000 €        | 310 739 €        | 346 000 €        | 346 000 €        | 0 %            |
| <b>Annuité</b>      | <b>304 893 €</b> | <b>324 016 €</b> | <b>360 530 €</b> | <b>358 319 €</b> | <b>-0,61 %</b> |
| Encours de dette    | 1 645 000 €      | 1 655 000 €      | 2 009 000 €      | 1 663 000 €      | -17,22 %       |

### 3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).



## 4. Les investissements de la commune

### 4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

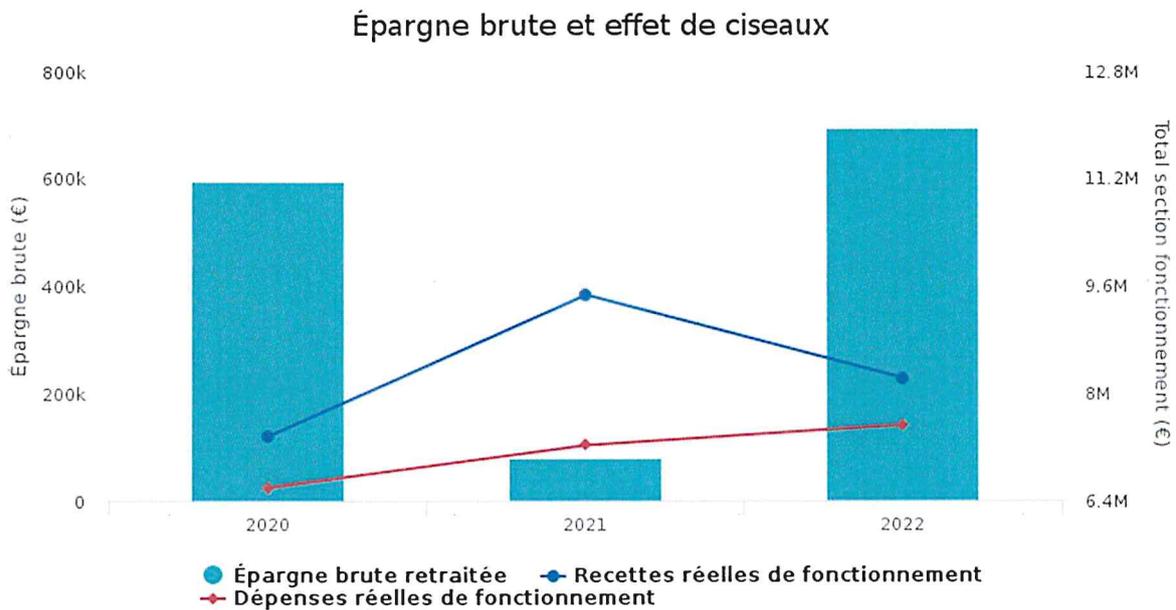
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

| Année                                | 2020             | 2021              | 2022             | 2021-2022 %     |
|--------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|-----------------|
| Recettes Réelles de fonctionnement   | 7 362 773 €      | 9 471 508 €       | 8 225 836 €      | -13,15 %        |
| <i>Dont Produits de cession</i>      | 166 500 €        | 2 163 335 €       | 0 €              | -               |
| Dépenses Réelles de fonctionnement   | 6 598 837 €      | 7 227 968 €       | 7 530 716 €      | 4,19 %          |
| <i>Dont dépenses exceptionnelles</i> | 0 €              | 261 €             | 6 066 €          | -               |
| <b>Epargne brute</b>                 | <b>597 436 €</b> | <b>80 205 €</b>   | <b>695 120 €</b> | <b>766,68%</b>  |
| <b>Taux d'épargne brute %</b>        | <b>8.11 %</b>    | <b>0.85 %</b>     | <b>8.45 %</b>    | -               |
| Amortissement de la dette            | 290 000 €        | 310 739 €         | 346 000 €        | 11,35%          |
| <b>Epargne nette</b>                 | <b>307 436 €</b> | <b>-230 534 €</b> | <b>349 120 €</b> | <b>-251,44%</b> |
| Encours de dette                     | 1 645 000 €      | 1 655 000 €       | 2 009 000 €      | -20,78%         |
| <b>Capacité de désendettement</b>    | <b>5.67</b>      | <b>24,35</b>      | <b>5.81</b>      | -               |

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



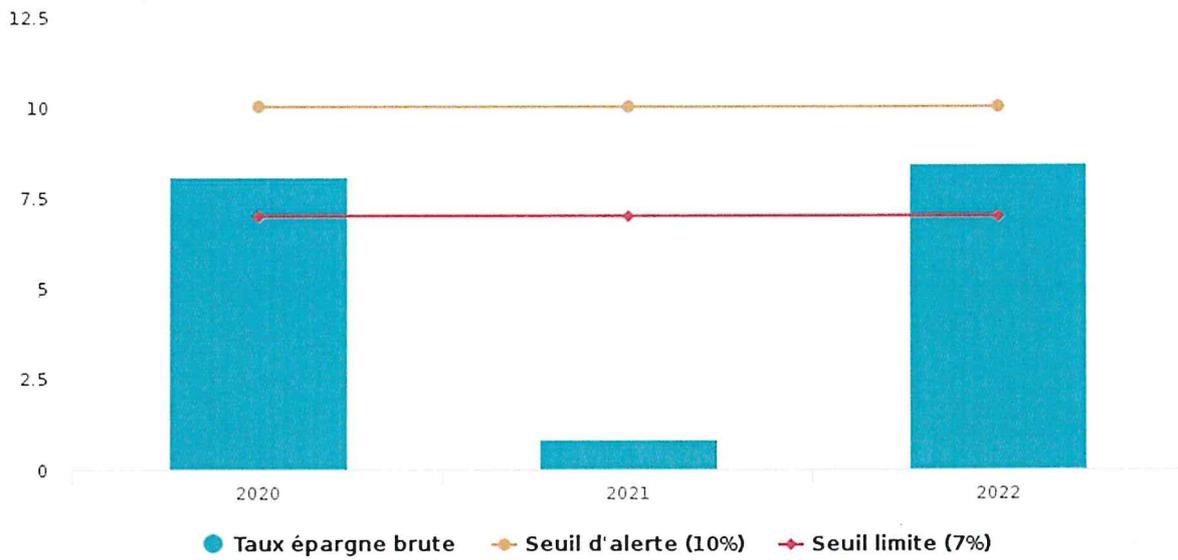
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

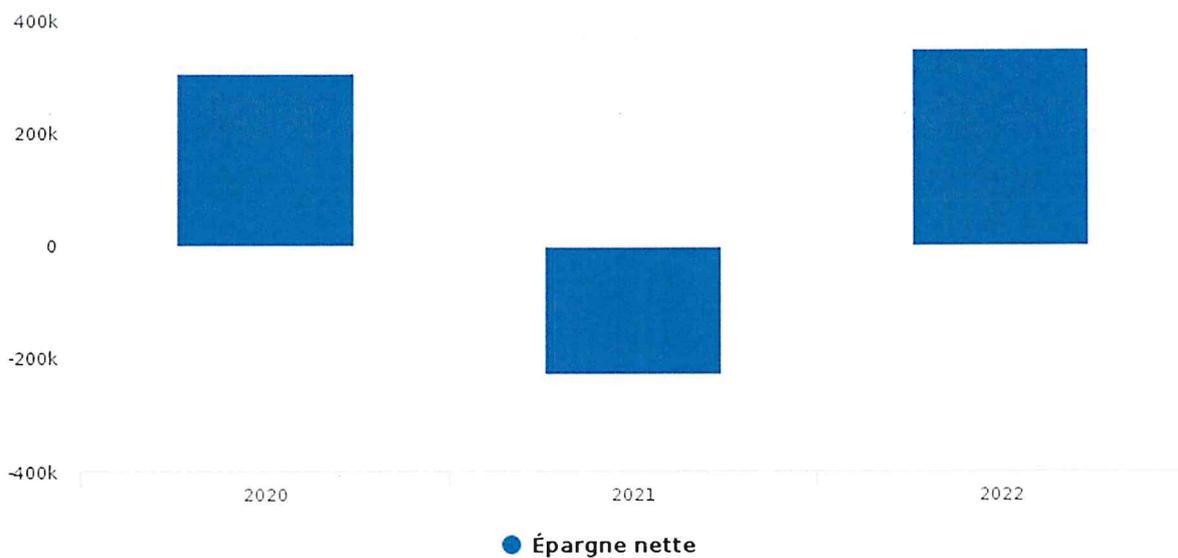
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2021 (DGCL - Données DGFIP).

### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



### Épargne nette



#### 4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

| Année                         | 2022      | 2023        |
|-------------------------------|-----------|-------------|
| Immobilisations incorporelles | 104 779 € | 0 €         |
| Immobilisations corporelles   | 695 370 € | 1 944 100 € |
| Immobilisations en cours      | 301 019 € | 88 000 €    |

| Année                                 | 2022               | 2023               |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Subvention d'équipement versées       | 20 321 €           | 0 €                |
| Immobilisations reçues en affectation | 0 €                | 0 €                |
| <b>Total dépenses d'équipement</b>    | <b>1 121 489 €</b> | <b>2 032 100 €</b> |

#### 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

| Année                            | 2020               | 2021               | 2022               | 2023               |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Dépenses réelles (hors dette)    | 3 660 934 €        | 3 103 829 €        | 1 121 489 €        | 2 032 100 €        |
| Remboursement de la dette        | 290 000 €          | 290 000 €          | 346 000 €          | 346 000 €          |
| Dépenses d'ordre                 | 0 €                | 55 000 €           | 0 €                | 0 €                |
| Restes à réaliser                | -                  | -                  | 0 €                | 596 000 €          |
| <b>Dépenses d'investissement</b> | <b>3 950 934 €</b> | <b>3 469 568 €</b> | <b>1 467 489 €</b> | <b>2 974 100 €</b> |

| Année                       | 2020      | 2021        | 2022      | 2023        |
|-----------------------------|-----------|-------------|-----------|-------------|
| Subvention d'investissement | 350 867 € | 901 503 €   | 611 954 € | 1 024 872 € |
| FCTVA                       | 200 374 € | 318 764 €   | 987 103 € | 40 190 €    |
| Autres ressources           | 274 439 € | 227 906 €   | 229 618 € | 0 €         |
| Recettes d'ordre            | 661 396 € | 2 723 429 € | 684 371 € | 1 190 000 € |
| Emprunt                     | 300 000 € | 700 000 €   | 0 €       | 0 €         |
| Autofinancement             | 0 €       | 0 €         | 0 €       | 0 €         |

| Année                     | 2020        | 2021        | 2022        | 2023        |
|---------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Restes à réaliser         | -           | -           | 0 €         | 0 €         |
| Recettes d'investissement | 1 787 076 € | 4 871 602 € | 2 513 046 € | 2 255 062 € |
| Résultat n-1              | 1 566 855 € | -596 004 €  | 806 030 €   | 1 851 587 € |
| Solde                     | -597 003 €  | 806 030 €   | 1 851 587 € | 1 132 549 € |

## 5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

| Ratios / Année                     | 2020    | 2021     | 2022     | 2023     |
|------------------------------------|---------|----------|----------|----------|
| 1 - DRF € / hab.                   | 869,18  | 953,43   | 992,84   | 1 136,59 |
| 2 - Fiscalité directe € / hab.     | 0       | 0        | 0        | 0        |
| 3 - RRF € / hab.                   | 969,81  | 1 249,37 | 1 084,49 | 1 288,04 |
| 4 - Dép d'équipement € / hab.      | 482,21  | 409,42   | 147,86   | 268,41   |
| 5 - Dette / hab.                   | 257,18  | 257,55   | 211,8    | 166,49   |
| 6 DGF / hab                        | 0.0     | 0.0      | 0.0      | 0.0      |
| 7 - Dép de personnel / DRF         | 56,99 % | 55,99 %  | 55,53 %  | 52,26 %  |
| 8 - CMPF                           | 91,76 % | 91,94 %  | 92,2 %   | 92,2 %   |
| 8 bis - CMPF élargi                | -       | -        | -        | -        |
| 9 - DRF+ Capital de la dette / RRF | 93,56 % | 79,59 %  | 95,76 %  | 91,79 %  |
| 10 - Dép d'équipement / RRF        | 49,72 % | 32,77 %  | 13,63 %  | 20,84 %  |

| Ratios / Année                | 2020    | 2021    | 2022    | 2023    |
|-------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| 11 - Encours de la dette /RRF | 26,52 % | 20,61 % | 23,74 % | 20,02 % |

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

| Commune en France               | R1<br>€/h | R2<br>€/h | R2 bis<br>€/h | R3<br>€/h | R4<br>€/h | R5<br>€/h | R6<br>€/h | R7<br>% | R9<br>% | R10<br>% | R11<br>% |
|---------------------------------|-----------|-----------|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------|---------|----------|----------|
| Moins de 100 hab.               | 896       | 329       | 356           | 1243      | 493       | 643       | 263       | 24      | 81      | 40       | 52       |
| 100 à 200 hab.                  | 670       | 296       | 316           | 911       | 334       | 591       | 203       | 29      | 84      | 37       | 65       |
| 200 à 500 hab.                  | 588       | 312       | 334           | 770       | 269       | 546       | 163       | 36      | 87      | 35       | 71       |
| 500 à 2 000 hab.                | 615       | 352       | 421           | 787       | 260       | 611       | 154       | 45      | 88      | 33       | 78       |
| 2 000 à 3 500 hab.              | 708       | 420       | 533           | 900       | 283       | 698       | 152       | 51      | 87      | 31       | 78       |
| 3 500 à 5 000 hab.              | 820       | 477       | 621           | 1023      | 294       | 741       | 153       | 54      | 88      | 29       | 72       |
| 5 000 à 10 000 hab.             | 918       | 526       | 697           | 1124      | 288       | 821       | 154       | 58      | 89      | 26       | 73       |
| 10 000 à 20 000 hab.            | 1071      | 596       | 806           | 1272      | 292       | 862       | 173       | 61      | 91      | 23       | 68       |
| 20 000 à 50 000 hab.            | 1212      | 670       | 887           | 1405      | 301       | 1018      | 202       | 62      | 93      | 21       | 72       |
| 50 000 à 100 000 hab.           | 1319      | 708       | 957           | 1526      | 321       | 1367      | 206       | 62      | 95      | 21       | 90       |
| 100 000 hab. ou plus hors Paris | 1151      | 675       | 795           | 1321      | 222       | 1082      | 212       | 59      | 95      | 17       | 82       |

## Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous

mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2020)